

Compte rendu
Comité Syndical du vendredi 31 janvier 2020 à 14h30 à Andilly
Salle des associations

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session extraordinaire puis ordinaire, à Andilly, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20

M. JEAN-LUC ALGAY - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. RAYMOND DESILLE – M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 5

M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLIE
M. ROGER GERVAIS REMPLAÇAIT MME BRIGITTE DESVEAUX
M. SYLVAIN FAGOT REMPLAÇAIT M. ROLAND GALLIAN
M. VINCENT DEMESTER REMPLAÇAIT M. GUY DENIER

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger GERVAIS

AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS : 0

MEMBRES EXCUSES :

MME NADIA BOIREAU – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. ROLAND GALLIAN - M. WALTER GARCIA – M. CHRISTIAN GRIMPRET - M. DIDIER TAUPIN - M. PAUL-ROLAND VINCENT

INVITE EXCUSE : M. Rodolphe GOANVIC, Trésorier municipal de La Rochelle, comptable du Syndicat mixte

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS :

Service SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

Ordre du jour de la séance extraordinaire :

- Projets de modification des statuts et de règlement intérieur

Ordre du jour de la séance ordinaire :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 13 décembre 2019
- Vote du budget primitif 2020
- Vote de la cotisation 2020 des collectivités membres et des modalités d'appels
- Avis sur le projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Atlantique
- Mise à jour de la base SIG occupation du sol 2018
- Point d'information sur la CDAC du 7 janvier 2020
- Informations utiles

Séance Extraordinaire :

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, rappelle que l'article 5 des statuts en vigueur prévoit la désignation de délégués titulaires dont le nombre est fixé à 20 ainsi qu'autant de délégués suppléants.

Au regard de ces trois premières années d'exercice et aux fins d'améliorer le fonctionnement des instances du Syndicat, **M. GRAU propose au Comité syndical une évolution des modes de représentation des membres. Ceux-ci pourraient être uniquement représentés par des délégués titulaires, sans suppléants, sur une base de 32 délégués.**

L'article 5 des statuts serait ainsi modifié :

5. Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle..... 50%
- Communauté de Communes Aunis Atlantique..... 25%
- Communauté de Communes Aunis Sud..... 25%

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 32. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence de majorité absolue la voix du président est prépondérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

~~Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent au nombre de sièges dont il dispose.~~

Ainsi, le comité syndical est composé de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	16
Communauté de Communes Aunis Atlantique	08
Communauté de Communes Aunis Sud	08

La durée du mandat des délégués syndicaux est liée à celle des conseillers communautaires qui les ont désignés.

Le comité syndical se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre.

Les autres articles seraient sans changement.

Ces explications entendues, M. GRAU demande au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur ce projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts ci-dessus présentée.

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président explique que si la modification des statuts est approuvée par les Communautés membres et entérinée par arrêté préfectoral, certains articles du règlement intérieur seront modifiés comme suit :

Dans le titre I relatif aux fonctionnement et réunions du Comité syndical :

Article 1 : Membres du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués titulaires ~~et de suppléants~~ désignés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents. **Les membres du Comité syndical ne sont pas suppléés.**

Dans le titre III relatif à l'organisation des débats et au vote des délibérations :

Article 13 : Votes

Les questions inscrites à l'ordre du jour, après avoir été débattues par le Comité syndical, font l'objet d'un vote.

Sous réserve des dispositions particulières applicables pour une nomination ou une présentation, les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité syndical vote selon l'une des modalités suivantes :

- ordinairement, le vote a lieu à main levée ;
- au scrutin secret, sur demande du Président ou celle d'un tiers des membres présents ayant voix délibérative.

Le Président constate les résultats. Le secrétaire les inscrit au procès-verbal.

L'abstention, ainsi que les bulletins blancs et nuls ne comptent pas au titre des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délégués suppléants qui assistent aux séances du Comité syndical sans procuration (sans demande de remplacement faite par un délégué titulaire empêché ou absent) ne peuvent pas prendre part aux votes des délibérations.

Article 14 : Procurations

Les membres du Comité syndical ne sont pas suppléés.

Tout membre titulaire empêché ou absent peut ~~soit être remplacé par un délégué suppléant de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement, soit~~ donner à un délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit daté et signé l'habilitant à voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour.

Chaque délégué titulaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

~~La suppléance prime la procuration : aucune procuration ne sera admise si le suppléant du membre titulaire empêché ou absent n'est pas lui-même empêché ou absent.~~

Les pouvoirs sont transmis au service avant la tenue de la séance ou sont remis au Président au plus tard, en début de séance.

Dans le titre IV relatif aux fonctionnement et réunions du Bureau :

Article 20 : Composition

Par délibération en date du 2 septembre 2016, le Comité syndical a arrêté cette composition à 1 président, 3 vice-présidents et 4 membres.

Le Comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, un bureau comprenant :

- un président, qui est l'organe exécutif du syndicat
- des vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante en respect de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- éventuellement des membres dont le nombre est librement déterminé par l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence de majorité absolue la voix du président est prépondérante conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Bureau ne sont pas suppléés. En cas d'absence ou d'empêchement, un membre du Bureau peut donner procuration à un autre membre du Bureau pour le représenter à la séance avec voix délibérative.

Le Président peut s'adjoindre autant que de besoin toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

Le secrétariat est assuré par le personnel de l'établissement public.

Les autres articles seraient sans changement.

Ces explications entendues, M. GRAU demande au Comité syndical de bien vouloir délibérer sur le projet de modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification du règlement intérieur ci-dessus présentée.

Séance Ordinaire :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2019

Les membres du Comité syndical souhaitent que le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2019 soit complété. Il sera ajouté en page 5 dans la partie « débat sur les grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis » la phrase suivante :

Il est également évoqué la capacité qu'aurait le SCoT à définir des zones d'implantation préférentielles en matière d'éolien.

Le compte rendu est donc approuvé avec la phrase ci-dessus ajoutée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, rappelle que le Comité syndical a préalablement débattu sur les orientations budgétaires 2020 lors de sa séance du 13 décembre 2019 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ensuite, M. Grau présente au Comité Syndical les informations financières essentielles du budget primitif 2020 :

1. Les résultats provisoires de l'exercice 2019

	Budget 2019	Réalisés 2019	Restes à réaliser
	(BP+DM)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	€	€	€
Dépenses	354 734,81	280 449,54	0,00
Recettes	354 734,81	309 350,18	0,00
Résultat exercice 2019		28 900,64	
Excédent antérieur reporté		45 365,49	
RESULTAT GENERAL		74 266,13	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	€	€	€
Dépenses	313 214,54	282 632,98	11 775,86
Recettes	313 214,54	263 404,76	0,00
Résultat exercice 2019		-19 228,22	
Déficit antérieur reporté		-14 914,54	
RESULTAT GENERAL		-34 142,76	
RESULTAT PROVISoire DE L'EXERCICE 2019			
Excédent		9 672,42	
RESULTAT PROVISoire DE CLOTURE			
Excédent		40 123,37	

Au moment de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 d'un montant provisoire de 74.266,13 €, il sera proposé au Comité syndical d'affecter 46.000,00 € en réserves d'investissement pour couvrir le besoin de financement qui s'élèverait à 45.918,62 € (34.142,76 € de déficit + 11.775,86 € de restes à réaliser).

2. Les restes à réaliser d'investissement 2019 :

OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	LIBELLE	DEPENSES
SCOT01	LESTOUX ET ASSOCIES	SC19-00060	LOT 3 VOLET COMMERCIAL ACOMPTE 5	2 289.00
SCOT01	EVEN CONSEIL	SC19-00062	LOT 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ACOMPTE 12	5 022.00
SCOT01	SAPESO PRESSE	SC19-00075	ANNONCE LEGALE APPROBATION MODIF SCOT PAYS D'AUNIS	264.86
SCOT01	SCE	SC19-00076	LOT 2 REALISATION DU SCOT ACOMPTE 9	4 200.00
TOTAL				11 775.86

Opération Elaboration du SCoT : 11.775,86 € de restes à réaliser

3. Les éléments financiers pour 2020 :

■ **Elaboration du SCoT La Rochelle Aunis :**

En 2019 :

- 4 « Rendez-vous du futur » se sont tenus entre les acteurs socio-professionnels et les élus des territoires, pour échanger sur **une vision prospective partagée du grand territoire La Rochelle Aunis**. Une **synthèse de ces échanges** a pris la forme d'un Livre blanc intitulé « Réussir la ville-territoire ».
- 3 séminaires de travail et 1 atelier sur le volet environnement se sont tenus pour construire le projet de PADD et échanger sur les grandes orientations.

Dépenses 2020

Pour poursuivre le travail d'élaboration du SCoT en 2020, une somme de 180.000 € doit être budgétisée correspondant à la rémunération des bureaux d'études, l'assistance juridique, les actions de concertation et l'organisation de séminaires de travail ainsi que des études complémentaires comme celle sur les centralités.

Recettes 2020

. Un recours à l'emprunt est prévu pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT en section d'investissement et optimiser les finances des collectivités. Le montant de l'emprunt pourrait s'élever à 56.282 € en 2020.

■ **Montant de la cotisation 2020 :**

La cotisation, qui était d'un montant 1,24 € par habitant en 2019, a été évaluée à 1,55 € pour 2020.

Cette augmentation trouve sa justification dans les points suivants :

- **L'augmentation significative de la dotation aux amortissements** des études liées à l'élaboration du SCoT qui passerait de 52.800 € en 2019 à 97.200 € en 2020. **(44.400 € de plus)**
- **La mise en place d'un service unifié SIG :**
Une convention tripartite a été signée en 2019 avec les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG). Le coût de fonctionnement du service est réparti à parts égales pour 1/3 par établissement.
Pour 2019, le coût du service qui a démarré le 23 avril 2019 (8 mois), s'élèverait à 45.000 € **soit 15.000 € par établissement qui seront facturés en 2020 et qui doivent être budgétisés.**

- **Une diminution de l'excédent de fonctionnement reporté prévisionnel au budget 2020 :**

- 45.365 € d'excédent de fonctionnement reporté au budget 2019
- La prévision pour 2020 est de 28.266 €

M. GRAU informe le Comité syndical que M. le Trésorier municipal de La Rochelle, comptable public du Syndicat mixte, s'est excusé de ne pouvoir être présent. Le projet de budget qui lui a été envoyé n'appelle pas d'observation particulière de sa part. La reprise des résultats aux comptes 001 et 002 est en accord avec les écritures de la trésorerie et les écritures d'ordre sont équilibrées.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte PAR CHAPITRE LE BUDGET PRIMITIF 2020 sur la base du document détaillé transmis « Projet de budget primitif 2020 par nature », lequel se résume ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2020 - FONCTIONNEMENT

RECETTES			EUROS
74	74758	Participation des Communautés adhérentes : cotisation 1,24€/habitant	366 506,80
042	777	Subventions d'investissement transférées	18 840,00
002		Excédent de fonctionnement reporté	28 266,13
TOTAL RECETTES			413 612,93
DEPENSES			
011		Charges à caractère général	50 150,00
012		Charges de personnel	206 000,00
65		Autres charges de gestion courante	7 462,93
66		Charges financières	1 800,00
67		Charges exceptionnelles	1 000,00
042	6811	Dotation aux amortissements	97 200,00
023		Virement à la section d'investissement	50 000,00
TOTAL DEPENSES			413 612,93

BUDGET PRIMITIF 2020 - INVESTISSEMENT

RECETTES			EUROS
16	1641	Emprunt pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT (opération SCoT 01)	56 282,76
040	2802	Amortissements des études SCoT	96 495,00
040	28188	Amortissement autre matériel	705,00
021		Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
10	10222	FCTVA	28 000,00
1068		Réserves excédent fonctionnement capitalisé	46 000,00
TOTAL RECETTES			277 482,76
DEPENSES			
Opération SCoT 01 « Elaboration du SCoT » (dont 11 775,86€ de restes à réaliser 2019)			180 000,00
20	202	Elaboration du SCoT	130 000,00
20	202	Etudes et frais divers	50 000,00
Opération SCoT 02 « Equipement matériel »			1 500,00
20	2051	Licences	500,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	500,00
21	2184	Mobilier	0,00
21	2188	Autres	500,00
Hors opération			
001		Déficit d'investissement reporté	34 142,76
16	1641	Remboursement des emprunts	43 000,00
040	13911	Amortissements des subventions	18 840,00
TOTAL DEPENSES			277 482,76

VOTE DE LA COTISATION 2020 DES COLLECTIVITES MEMBRES ET DES MODALITES D'APPEL

Les statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis prévoient une participation financière des collectivités membres au prorata de leur population.

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical que **la contribution des collectivités membres évaluée pour 2020**, après estimation des charges de fonctionnement, **s'élève à 366.506 €**, soit au regard de la population en vigueur au 1er janvier 2020, à **1,55€ par habitant**.

Le tableau suivant récapitule les cotisations 2020 des 3 collectivités membres sur cette base :

Collectivités membres	Population en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Cotisation 2020 par habitant	Total cotisation 2020
Communauté de Communes Aunis Atlantique	30 272	1,55 €	46 921,60 €
Communauté de Communes Aunis Sud	32 345	1,55 €	50 134,75 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	173 839	1,55 €	269 450,45 €
TOTAL	236 456	1,55 €	366 506,80 €

M. GRAU propose donc au Comité Syndical une cotisation 2020 par habitant de 1,55€ qui pourrait être appelée de la façon suivante :

Collectivités membres	Cotisation 2020 1,55€/hab	Modalités d'appel		
		Appel de fonds mars-20 1 ^{er} acompte 50%	Appel de fonds juin-20	Appel de fonds oct-20
			2 ^{ème} acompte 30%	3 ^{ème} acompte 20%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	46 921,60 €	23 460,80 €	14 076,48 €	9 384,32 €
Communauté de Communes Aunis Sud	50 134,75 €	25 067,38 €	15 040,42 €	10 026,95 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	269 450,45 €	134 725,23 €	80 835,13 €	53 890,09 €
TOTAL	366 506,80 €	183 253,41 €	109 952,03 €	73 301,36 €

M. Grau précise que le dernier versement pourra, le cas échéant, être ajusté en fonction des besoins réels du Syndicat mixte en fin d'année.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE la cotisation 2020 des collectivités membres à **1,55 € par habitant** et approuve les modalités d'appel telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte, informe le Comité syndical que le projet de PLUi-H de la Communauté de communes Aunis Atlantique a été arrêté à l'unanimité le 23 octobre 2019 par le Conseil communautaire et que celui-ci a été présenté en commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte le 9 janvier 2020.

Il précise que le Syndicat mixte doit porter son regard d'une part au titre de la compatibilité du projet de PLUi-H de la Communauté de communes Aunis Atlantique avec le SCoT opposable du Pays d'Aunis et d'autre part dans une logique de grand territoire qui commence à se dessiner.

Enfin, M. Gorioux informe que la commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte a proposé qu'un avis favorable soit présenté au Comité syndical sur ce projet, éventuellement assorti d'observations liées aux points qui ont pu faire débat lors de la tenue de la commission.

Les points suivants ont fait l'objet de débats et discussions en commission :

▪ **Concernant la desserte du territoire :**

L'ex tracé de l'A 831 est inscrit en emplacement réservé dans le projet de PLUi de la CdC Aunis Atlantique suite à la demande formulée par le Département.

Cependant, dans le cadre du Pôle métropolitain Centre Atlantique et des contributions au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, il a été défendu un projet de maillage routier nord-sud s'appuyant principalement sur le renforcement des voies existantes et de leurs interconnexions, faisant abstraction de l'ancien projet de l'A 831. En ce sens d'ailleurs, la CdA de La Rochelle n'a pas inscrit de réserve pour l'alternative à l'A 831 dans son PLUiD, bien qu'également sollicitée par le Département.

Au regard de ces éléments, et dans un souci de cohérence d'ensemble, il n'apparaît pas opportun de maintenir dans les documents d'urbanisme du territoire, PLUi et SCoT, l'inscription d'un fuseau ou d'une réserve foncière pour l'ex A 831.

Par ailleurs, une interrogation peut subsister quant-à la compétence du Département à porter la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière inter-régionale.

▪ **Au regard du SCoT du Pays d'Aunis :**

Il a été mis en avant un véritable effort de réduction des consommations programmées dans le projet de PLUiH au regard du SCoT (-21 %) et de la consommation foncière sur la période antérieure (-11% par rapport à la consommation foncière de la période 2007 - 2016), avec environ 360 ha restitués aux espaces naturels et agricoles dans le projet arrêté par rapport aux documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il a cependant été noté une fragilité sur les zones commerciales et en particulier sur celle de Ferrières. En effet, le projet de PLUiH prévoit une extension significative de la ZACOM de l'Aunis non inscrite dans le Document d'Aménagement Commercial du SCoT opposable du Pays d'Aunis. La superficie de la ZACOM actuelle est de 9 ha, l'extension projetée est de 2 ha, soit une augmentation d'un peu plus de 20% de la surface de la zone.

▪ **Au regard du futur SCoT La Rochelle Aunis :**

L'armature territoriale soumise au débat sur les grandes orientations du futur SCoT commun, lors du comité syndical du 13 décembre, ne reprend pas la hiérarchisation proposée dans le cadre du PLUi, en particulier pour les pôles dits "émergents". En effet, ces derniers ne sont pas définis comme des pôles à l'échelle du futur SCoT mais comme des centralités. Ainsi, lorsque le futur SCoT commun sera approuvé, et si cette distinction est maintenue, la structuration proposée dans le PLUi pourra être ré-interrogée.

Les élus de la commission ont soulevé le fait que la programmation foncière des trois PLUi devra certainement être réajustée, en particulier pour le moyen et long terme, suite aux arbitrages qui seront réalisés dans le cadre du futur SCoT commun, que ce soit au regard de la consommation globale annoncée des trois territoires, des densités à produire, des conséquences de l'armature urbaine qui sera retenue ou encore de la stratégie de développement économique qui en ressortira.

Les conclusions de la commission ainsi que le support de présentation du projet ont été transmis aux élus du Comité syndical.

Considérant que dans l'avis qu'il a rendu sur le projet de PLUi-H d'Aunis Atlantique, le Département n'a pas souhaité maintenir sa demande relative à une réserve permettant de garantir la préservation du fuseau de l'ex-A831 ;

Considérant que Mrs Vincent Demester et Alain Drapeau souhaitent s'abstenir au regard de la nature des observations formulées par la commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable assorti des observations ci-dessus mentionnées, hormis celle relative à la desserte du territoire, au projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

MISE A JOUR DE LA BASE SIG OCCUPATION DU SOL 2018

La Communauté d'agglomération de La Rochelle et les Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique disposent d'une base de données de l'occupation du sol (OCS), réalisée par photo-interprétation, pour les années 2010 et 2014.

L'IGN a réalisé une photo aérienne en 2018 sur le département de la Charente-Maritime. Cette source peut permettre de mettre à jour l'OCS sur l'ensemble du périmètre du Syndicat mixte pour 2018.

M. Yves SEIGNEURIN, élu référent au comité de pilotage du service unifié système d'information géographique (SIG), explique que ce comité a proposé, lors de sa réunion du 8 janvier 2020, que cette mise à jour soit portée par le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis via le service unifié et que celui-ci assure la gestion de la donnée ainsi que de ses prochaines évolutions.

Le bureau d'études TTI, qui a réalisé les travaux de 2010 et 2014, a été sollicité pour chiffrer cette mise à jour. Le devis présenté s'élève à 13 795,00 € HT.

Si cette option était retenue par le Comité syndical, il conviendrait d'établir une convention entre les différentes collectivités partenaires afin de proposer une clef de répartition financière.

Sur les bases d'une répartition corrélée à la surface de chaque établissement public, et sans tenir compte d'une éventuelle participation directe du Syndicat mixte, cela aboutirait à un montant par collectivité de :

- Communauté de communes Aunis Sud..... 5 186,91€ HT
- Communauté de communes Aunis Atlantique..... 4 918,63€ HT
- Communauté d'agglomération de La Rochelle..... 3 689,46€ HT

Ces explications entendues, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le principe de mise à jour de la base SIG occupation du sol 2018,

DEMANDE à ce que cette mise à jour soit portée par le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes et conventions afférents à ce projet.

POINT D'INFORMATION SUR LA CDAC DU 7 JANVIER 2020

Point présenté par M. Jean Gorioux, 2^{ème} Vice-Président

M. Gorioux explique que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) s'est réunie le 7 janvier avec à l'ordre du jour l'examen du projet suivant :

- **Projet d'extension de 274 m² d'un magasin de commerce de détail à l enseigne Kiabi**, spécialisé dans l'équipement de la personne, portant la surface de vente actuelle de 1 756 m² à 2 030 m², magasin situé 4 rue de la Libération, dans la zone commerciale de Beaulieu à Puilboreau, commune de la CdA de La Rochelle.

M. Gorioux informe que le projet a reçu un avis favorable lors de la « commission urbanisme commercial commune CdA de La Rochelle / Syndicat mixte » qui s'est réunie le 6 janvier.

Il ajoute que la CDAC qui s'est tenue le 7 janvier a également donné un avis favorable.

M. Nicolas Cajon informe le Comité syndical qu'une prochaine CDAC est prévue le 13 février avec à l'ordre du jour l'examen des deux projets suivants :

- **Projet d'extension du magasin à l enseigne Gamm Vert à Ferrières d'Aunis**
Extension d'un ensemble commercial par extension de 546 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne Gamm Vert de 1200 m² de surface de vente, pour aboutir à une surface de vente totale de 1 746 m²
- **Projet d'extension d'un ensemble commercial à Puilboreau**
Extension de 800 m² d'un ensemble commercial à Puilboreau par restructuration d'un bâtiment commercial d'une surface de vente actuelle de 700 m² pour atteindre une surface de vente de 1500 m²

FIN DE MANDATURE ET PROCHAINE MANDATURE

M. Grau informe les membres du Comité syndical que sauf nécessité c'était la dernière réunion de la mandature.

Les élus se disent satisfaits de l'avancée des travaux d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis et remercient les agents du Syndicat mixte pour leur travail d'accompagnement.

Ils soulignent que le SCoT est l'enjeu majeur du prochain mandat, celui-ci va être déterminant, il sera donc nécessaire de s'y consacrer fortement.

Ils ajoutent qu'il est important que les Communautés expliquent aux futurs élus l'enjeu du SCoT et que celles-ci désignent des titulaires investis et présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.